

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
Sous-Comité juridique**

*Transcription non éditée*

**754**<sup>ème</sup> séance

Jeudi 29 mars 2007, à 10 heures

Vienne

*Président* : M. R. GONZÁLEZ-ANINAT (Chili)

*La séance est ouverte à 10 h 8.*

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs. Je déclare ouverte la 754<sup>ème</sup> séance du Sous-Comité juridique.

Ce matin, il est prévu que nous suspendions l'examen du point 4 du programme dans l'attente des résultats des débats du groupe de travail et nous espérons que cela s'avèrera le plus efficace possible et nous poursuivrons l'examen du point 5 de l'ordre du jour, et ensuite nous entendrons l'exposé technique que je vous recommande parce qu'il s'agira d'une question extrêmement intéressante et ce sera un représentant de l'Organisation de la propriété intellectuelle qui prendra la parole sur cette organisation. Le groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace tiendra ensuite sa première séance sous la présidence de notre ami, le professeur José Monserrat-Filho, connu pour son efficacité.

Avant de poursuivre, je signalerai que vous avez reçu le document de séance n° 2 intitulé "Liste provisoire des participants" et je vous demanderai de faire toute remarque à ce sujet, ou toute proposition de correction au secrétariat d'ici lundi de la semaine prochaine, c'est-à-dire au plus tard le 2 avril.

**État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique** (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Nous allons poursuivre maintenant et suspendre ensuite l'examen du point 4 de l'ordre du jour. Je vais donner la parole à un grand ami du Chili, qui a d'ailleurs exercé des fonctions diplomatiques dans notre pays et il a déjà présidé le groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace. Il s'agit de l'ambassadeur de l'Argentine, Son Excellence Eugenio María Curia, auquel c'est avec grand plaisir que je donne la parole maintenant.

**M. E. M. CURIA** (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Permettez-moi de vous féliciter puisque vous avez encore le marteau à la main et je suis sûr que grâce à vous nous pourrions arriver à bon port dans le cadre des activités de ce Comité. Pour moi aussi, la première fois que je me suis assis derrière un petit panneau inscrit Argentine, c'était en 1977. C'était simplement pour dire l'expérience que j'en ai. Je voudrais signaler l'efficacité du Bureau dirigé par M. Camacho et lui rendre hommage et nous avons toute sorte de documents qui nous sont présentés par le secrétariat et qui sont extrêmement utiles.

L'Argentine et dans le cadre des activités du Sous-Comité qui cherche à favoriser l'élaboration du régime juridique permettant de réglementer l'utilisation de l'espace et son examen, c'est au nom de mon pays que je voudrais manifester notre appui à la poursuite des efforts visant à une acceptation universelle de la réglementation

---

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



contenue dans les cinq traités des Nations Unies concernant l'espace extra-atmosphérique. Je dirai quelques mots de plus à ce sujet. Pour nous, il est clair que si l'on peut déterminer clairement la nécessité de développer de nouveaux aspects du droit spatial, cela devrait se faire en recourant à des instruments complémentaires sans ébranler ni modifier les principes fondamentaux qui figurent dans les traités actuellement en vigueur. Toute autre option visant à consolider l'universalité du droit spatial avec par exemple une convention unique, cela voudrait dire qu'il faudrait se lancer dans un travail de révision et de réélaboration de l'ensemble des documents existant et cela créerait le risque de créer des nouveaux obstacles par rapport à ceux qui existent déjà et cela pourrait compliquer l'acceptation par la communauté internationale de ces nouveaux textes et l'universalité de ce droit n'est d'ailleurs pas encore véritablement atteinte. L'idée de se diriger vers une convention unique, cela veut dire qu'il faudrait ramener à zéro les efforts qui ont été déployés par le Comité en vue d'assurer l'adhésion universelle aux cinq traités.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, nous sommes convaincus que reste très valide tout ce que nous avons fait jusqu'à présent ici dans ce forum et les idées que défend notre délégation depuis des années, c'est-à-dire que l'atteinte d'une acceptation universelle et l'application au niveau international des cinq instruments juridiques internationaux qui régissent l'espace extra-atmosphérique cela doit rester notre première priorité, bien avant que de nous consacrer à l'idée d'innover en matière de régime du droit de l'espace. C'est pourquoi je dirai qu'il faut chercher plutôt à élaborer des instruments complémentaires et il faut poursuivre la voie sur laquelle nous nous sommes engagés pour essayer d'assurer une acceptation véritablement universelle des cinq traités.

Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie l'ambassadeur de l'Argentine et j'en profite pour le féliciter pour la couleur de sa cravate. On peut se détendre un peu, on arrive à la fin de la semaine. Il n'y a pas d'autre intervention pour le moment à ce propos. Nous allons maintenant suspendre, je voudrais savoir s'il y a quelqu'un qui voudrait faire des commentaires à propos de ce que vient de nous dire le représentant de l'Argentine et je crois que c'était une contribution très utile et contrairement à ce que disent certains pays, il est en faveur de ne pas modifier les textes actuels en ne se dirigeant pas vers une convention unique. Je crois qu'il s'agit plutôt de renforcer ce qui existe et il est convaincu que les cinq traités doivent se voir renforcés plutôt que remplacés par quelque chose, et je crois que c'est là quelque chose de très intéressant et cela

permettrait de renforcer le caractère universel du droit spatial qui de par sa nature propre a une application universelle. Je pense que c'est une question très intéressante qui a ainsi été abordée par l'intervenant et je vous serais reconnaissant si vous vouliez bien faire des commentaires à ce sujet. Il y a des délégations qui ont nombre de conseillers et qui pourraient faire part de certaines réactions. Aucune délégation ne veut intervenir. Bon. Alors nous allons suspendre cela et nous allons passer... Comme toujours le secrétariat, mon excellent ami le Directeur du Bureau, me fait une excellente remarque et il ne serait pas arrivé au niveau où il en est maintenant s'il n'était pas aussi compétent. Il m'a proposé une excellente formule pour ce qui est de maintenir le dynamisme.

**Information concernant les activités des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial** (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : J'aimerais savoir s'il y a quelqu'un qui veut intervenir à propos du point 5 de l'ordre du jour, les activités des ONG qui s'intéressent à la question spatiale. Est-ce qu'il y a une intervention à ce propos? Non.

**Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaire, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications** (point 6 de l'ordre du jour)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Nous passons au point 6 de l'ordre du jour, il s'agit de la définition et de la délimitation de l'espace et là encore, j'ai le plaisir de donner la parole au représentant de l'Argentine.

**M. E. M. CURIA** (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je ne pouvais pas croire que vous vouliez véritablement lever la séance, mais simplement suspendre le débat.

Monsieur le Président, pour ce qui est du point 6 de l'ordre du jour, je serai très bref. Je répèterai la position de l'Argentine telle qu'elle a déjà été énoncée lors de sessions antérieures et je le ferai à propos de ces deux points prévus au point 6 de l'ordre du jour, des deux questions qui doivent y être abordées.

Pour ce qui a trait à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, l'Argentine soutient qu'il est nécessaire de chercher à parvenir à un consensus afin de délimiter l'espace

extra-atmosphérique par rapport à l'espace aérien pour pouvoir lui appliquer un régime juridique spécial. L'accroissement des activités dans l'espace renforcées par le développement technologique montre clairement qu'il est approprié et nécessaire de déterminer la limite séparant l'espace aérien de l'espace extra-atmosphérique. C'est une délimitation qui, si elle s'appuie sur un consensus scientifique et technique, aura certainement des conséquences concrètes relativement aux questions de souveraineté des États sur les espaces aériens. Non, l'interprétation n'est pas juste. Ce que cela va avoir ce sont des conséquences concrètes au sujet de la souveraineté de l'État sur l'espace aérien. Je suis désolé si ça n'a pas été traduit comme cela.

De ce fait, l'Argentine considère qu'il est juste de conserver ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité des affaires juridiques. Pour ce qui est du point b) qui a ce long titre "Caractéristiques et utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications", nous voulons confirmer qu'il est nécessaire de prendre en considération les besoins et les intérêts des pays en développement. Dans ce contexte, je voudrais souligner l'importance du rôle de l'Union internationale des télécommunications relativement aux activités liées à l'orbite géostationnaire et à son rôle également en matière d'établissement de règles pour ce qui est de la coordination entre les pays qui envisagent d'utiliser des orbites de satellites, y compris les orbites de satellites géostationnaires.

Sans préjuger de cela ou du rôle de l'UIT, nous voulons répéter également que les organes compétents pour se pencher sur les aspects politiques et juridiques qui ont une incidence sur la question de l'utilisation de l'orbite géostationnaire sans le COPUOS et notre Sous-Comité des affaires juridiques où cette question doit avancer et progresser si nous nous montrons tous raisonnables.

Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*]: Merci beaucoup à l'Argentine. Je pense que nous sommes raisonnables, tous rationnels, cela ne saurait être mis en doute, bien au contraire, je pense que nous avons un comité ici qui est très productif si on compare à ce qui se passe dans d'autres comités du système des Nations Unies. Je voudrais lancer un appel pour que l'interprétation soit la plus correcte possible, pour éviter tout malentendu.

Maintenant je donnerai la parole au représentant des États-Unis.

**M. M. SIMONOFF** (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président, de me donner cette occasion de présenter le point de vue des États-Unis relativement aux questions qui sont liées à la délimitation et à la définition de l'espace et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment en examinant les moyens d'assurer une utilisation rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'UIT.

Pour commencer, je voudrais m'exprimer au sujet du premier point de l'ordre du jour, en ce qui concerne les questions liées à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, les États-Unis sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire de chercher une définition ou une délimitation juridique de l'espace extra-atmosphérique. Le cadre actuel ne présente aucune difficulté concrète et en fait les activités sont florissantes dans l'espace. Vu cette situation, toute tentative de définir ou de délimiter l'espace extra-atmosphérique serait un exercice purement théorique et inutile qui risquerait de compliquer les activités actuelles et qui risquerait de ne pas pouvoir prévoir ou tenir compte des développements technologiques en cours. Le cadre actuel nous rend bien service et nous devrions continuer de l'utiliser jusqu'à ce que le besoin devienne manifeste pour ce qui est d'élaborer une définition ou une délimitation. Le Sous-Comité pourra apporter sa contribution la plus importante s'il met l'accent sur les problèmes concrets qui, de l'avis des États-Unis, ne se présentent pas à l'heure actuelle.

En ce qui concerne l'orbite géostationnaire, je voudrais dire que mon gouvernement est déterminé à assurer un accès équitable à l'orbite géostationnaire de la part de tous les États y compris en répondant aux besoins des pays en développement relativement à l'utilisation de cette orbite et en ce qui concerne les télécommunications satellitaires en général. D'un point de vue juridique, il est clair que l'orbite géostationnaire fait partie de l'espace extra-atmosphérique et que son utilisation est régie par le Traité de 1967 ainsi que par les traités de l'UIT. Comme on peut le lire à l'article 1 du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, l'espace extra-atmosphérique doit être à la disposition de tous les États en vue de son exploration et ce sans discrimination de quelque nature que ce soit sur la base de l'égalité dans le respect du droit international. L'article 2 du Traité stipule également que l'espace extra-atmosphérique ne saurait être approprié par un État ni par revendication de souveraineté ni par utilisation par tout autre moyen. Ces articles établissent clairement qu'une partie au Traité ne saurait s'approprier une position dans l'espace comme par exemple une

location orbitale dans l'orbite géostationnaire ni en revendiquant sa souveraineté ou en utilisant à plusieurs reprises leur emplacement.

Et comme je l'ai déjà dit, les États-Unis sont déterminés à assurer un accès équitable à l'orbite géostationnaire et prennent diverses mesures visant à favoriser l'utilisation de cette orbite ainsi que d'autres orbites ayant une situation particulière. Il s'agit notamment de fournir librement le GPS, de fournir librement différentes données météorologiques ou d'alertes fournies par ces satellites météorologiques, il s'agit également de fournir des données provenant des satellites géostationnaires environnementaux, y compris des informations sur les ouragans, les éruptions volcaniques, les inondations et autres notions liées à l'environnement, et en collaboration avec la Russie, la France et le Canada, il y a également le programme de recherche et sauvetage aidé par satellite COSPAS-SARSAT qui fournit aux navires, aux aéronefs ou à d'autres les moyens de signaler leur position et différentes autres contributions existent encore. Nous sommes heureux d'entendre les points de vue que vous pouvez exprimer au sujet de cette importante question à l'ordre du jour.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant des États-Unis pour cette contribution et je voudrais faire quelques commentaires parce que, même si ce sont des choses bien connues, je peux néanmoins les répéter. Le délégué des États-Unis nous a dit, et je viens de lire ce texte en anglais. Il dit qu'il s'agit notamment de répondre aux besoins des pays en développement relativement à l'orbite géostationnaire ou aux satellites en général et je pense que c'est là quelque chose de très positif. Je crois qu'il y a un consensus très clair en ce moment là-dessus quant au fait que tous les pays et plus particulièrement les pays en développement doivent avoir accès à l'orbite géostationnaire. Alors je me contente de relire une partie de votre intervention parce que je crois qu'il faut tenir compte de ces choses-là parce que parfois on les oublie et cela fausse un peu la discussion.

Je pense que c'est une question de procédure mais c'est aussi une question de fond importante et je pense que cela doit pouvoir, c'est une question qui concerne l'UIT dans le titre même on parle de l'UIT et l'UIT n'est pas représentée ici. Comment pouvoir utiliser des termes techniques pour définir un cadre juridique si l'on n'a pas de représentation de l'organisation internationale qui s'occupe de ces questions? Je l'ai déjà dit bien souvent au secrétariat, mais enfin, je peux le répéter. Il faudrait que lors de toutes les réunions qui sont liées à l'orbite, il faut que l'UIT soit là et je ne pense pas que ce soit un problème budgétaire, cette organisation a les moyens, et puis il y a des vols bon marché le week-end entre Genève et Vienne,

alors je pense qu'il y a moyen de régler cela. En réalité, je pense qu'il est inacceptable qu'à propos d'une question au sujet de laquelle c'est l'UIT qui peut nous présenter le cadre de référence scientifique et technique, si l'on doit arriver à une sorte de règle à ce sujet, on a besoin de certains éléments techniques et scientifiques et c'est là une situation qui est tout à fait insatisfaisante.

Je vais donner maintenant la parole à la représentante du Brésil. À propos de l'orbite?

**Mme C. L. R. RIBEIRO MOURA** (Brésil) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais faire quelques commentaires sur [*interprétation inaudible*] accorde une grande importance à la définition et à la délimitation de l'espace. À titre d'exemple, je dirais que le représentant du Brésil dirige le groupe de travail qui se penche sur cette question. Nous partageons la position des États-Unis qui ont parlé de l'utilisation rationnelle et équitable de l'orbite géostationnaire pour tous les pays sans préjugé ni discrimination. Nous l'avons nous-mêmes mentionné dans notre intervention avant-hier. Nous pensons que le Traité de 1967 ainsi que le Traité de l'UIT devraient constituer le cadre juridique approprié en la matière. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie la représentante du Brésil pour cette contribution. Je vais maintenant donner la parole au représentant de la Colombie.

**M. A. REY-CORDOBA** (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je serai très bref parce que vous venez de dire que le représentant de l'UIT devrait être présent et moi je voulais poser une question justement à cet observateur, mais puisque je ne peux pas poser cette question parce que je ne recevrai pas de réponse, je pourrais faire un commentaire si vous voulez, en m'adressant au secrétariat.

D'abord, je vais en fait parler de la question de l'orbite géostationnaire et je vais confirmer la position de la Colombie à ce sujet qui est conforme à l'accord sur lequel on s'est entendus en 2001 et nous ne modifierons absolument pas notre position, aucunement, et il n'y aurait d'ailleurs aucune raison d'y apporter quelque modification que ce soit. Ce document d'ailleurs avait été l'aboutissement de 25 années de travail et nous en avons tous le souvenir, il y avait eu de longues négociations, des discussions ardues et je pense qu'on était arrivés à un bon résultat. Il y a eu des négociations et comme toujours il y a une répartition peut-être équitable des frustrations aussi et nous avons accepté notre propre dose de frustrations aussi à propos de certains détails, mais je pense que ça a été le cas aussi pour les autres pays. Alors, comme vous

l'avez souligné d'ailleurs, Monsieur le Président, je suis très heureux que la délégation des États-Unis ait mis en relief la situation des pays en développement parce que c'est un des éléments figurant dans le document que nous avons négocié et qui a été présenté par les pays de la communauté européenne avec l'appui également de la Colombie. On y trouve les éléments auxquels a fait référence le délégué des États-Unis et c'est là quelque chose qui me fait grand plaisir.

Mais, par ailleurs, je voudrais insister sur une chose. Au point d) de ce document, de l'accord sur l'orbite qui s'intitule "Certains aspects relatifs à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires" et qui a été adopté par le Sous-Comité des affaires juridiques et qui a été ensuite entériné par l'Assemblée générale, on dit que "le présent document a été porté à la connaissance de l'UIT" et cela n'a pas été mentionné par hasard, ce n'est pas quelque chose qu'on a mis là comme ça pour voir ce que ça allait donner, non, bien au contraire, tous les négociateurs ont insisté là-dessus, et quand je dis tous les négociateurs, je veux dire, vous vous en souviendrez aussi Monsieur le Président, dans le débat qui avait eu lieu lorsque l'Union européenne a présenté ce document et nous avons négocié de cela, et nous avons insisté pour, et on est arrivé à cette indication. On a dit que le présent document est porté à la connaissance de l'UIT, mais à quelle fin? Pour que l'UIT le lise, pour que ce soit inclus dans son rapport? Non. Je pense que le sens de cela c'est très clair, et pour tous ceux qui avons participé aux négociations c'est très clair aussi, il s'agissait bien clairement qu'ainsi les ébauches de principes relatives à un régime juridique spécial pour l'orbite, tous ces principes qui figurent dans ce document étaient censés devoir être analysés par l'UIT, qu'on en discute. Moi, je ne dirais pas dans quel sens devrait se prononcer l'UIT, loin de moi toute idée à ce sujet, mais il faudrait bien sûr que cela fasse l'objet d'un débat au sein de l'UIT.

Mais c'est que dans certaines conversations que j'ai pu avoir avec l'UIT, on m'a dit qu'il y a un document qui avait été présenté pour qu'on puisse débattre de cette question mais comment est-ce que cela ne soit donc pas repris par l'UIT? Quand l'Assemblée générale des Nations Unies elle-même, quand elle a adopté ce document a dit que cela devait être analysé, étudié, non seulement pour ce qui est de la partie générale du document, mais également pour ce qui est des ébauches de principes qui figurent dans le cœur même du document. L'UIT ne peut pas dire que telle délégation n'a pas présenté de document à propos de l'élaboration de ces principes, ça n'est pas nécessaire, c'est déjà fait au sein des Nations Unies, ça vient du COPUOS, et c'est ce que l'on voit au point d) de ce document, et

on le voit aussi aux points 6 et 7 et 8 du document, c'est le document A/AC.105/732. Enfin, c'est un document que l'on pourrait rappeler, qui est l'aboutissement d'une négociation. *[l'interprète signale qu'on perd souvent ce qui est dit parce que l'orateur se tourne beaucoup et malheureusement le micro est unidirectionnel et ça pose des problèmes pour suivre l'intervention].*

Alors, Monsieur le Président, je signalerai qu'il faudrait faire des démarches pour que l'UIT examine ces principes et il y a une demande qui a été faite ainsi par tous les pays qui se sont entendus là-dessus et le délégué de l'UIT n'est pas là alors je voudrais demander au Président de faire en sorte que l'on s'adresse ainsi à l'UIT à ce sujet et comme l'UIT a avancé ce pseudo argument que l'on connaît, on pourrait rappeler que dans ses points 6, 7 et 8 du document en question, il y a une présentation de certaines ébauches de principes qui pourraient être débattues par cette organisation. Je pourrais faire une proposition formelle à ce sujet et j'espère que cela sera entériné par le Sous-Comité parce que c'est tout simplement le reflet de ce qui avait été décidé par le Sous-Comité juridique quand on s'est entendus sur l'orbite géostationnaire dans le cadre de ce document 738 au point d) de l'article 8 de ce document.

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'espagnol]*: Je remercie le représentant de la Colombie pour cette déclaration et je poserai simplement une question. Là je n'ai pas en main le document que vous avez mentionné, mais une question de fond. Je vais le répéter. Ce qui me trouble c'est que par exemple la réunion du Sous-Comité scientifique et technique a pu bénéficier de la présence d'un représentant de l'UIT lorsqu'on a discuté du rapport et il a fait une intervention qui ne portait pas vraiment sur le rapport et ensuite il est parti. Ce qui est manifeste c'est que l'UIT doit pouvoir apporter sa contribution dans le cadre de cette discussion, mais je voudrais d'ailleurs présenter mes excuses envers le représentant de Cuba qui sera le prochain intervenant, je lui demande de me laisser une seconde et je demanderai au représentant de la Colombie de me permettre de continuer à essayer de faire avancer le consensus qui semble vouloir se dessiner et qu'il y a quelques années paraissait encore impossible, mais si on regarde attentivement ce qui est dit par les diverses délégations, on voit par exemple ce qu'a dit le Brésil aussi, je crois qu'on est sur la bonne voie, et c'est pourquoi il y a une certaine lueur qui semble se dessiner au bout du tunnel. Mais ce qu'on ne sait pas très bien, c'est quelle est la longueur de ce tunnel. Il faut que nous nous concentrons sur ces avant-projets et c'est ainsi que nous pourrions continuer d'avancer.

Je vais entre temps donner la parole au délégué de Cuba.

**M. A. REY-CORDOBA** (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*]: Monsieur le Président, je ne sais pas si j'ai été assez clair ou alors si vous m'avez mal compris, mais je voulais simplement préciser une chose. Premièrement, la Colombie accepte entièrement et intégralement sans enlever aucun point ou une virgule, le document qui a été négocié au Sous-Comité, le document sur l'orbite géostationnaire. Nous sommes entièrement d'accord, je ne propose aucun changement, je ne changerai pas une virgule, bien au contraire. Je m'associe pleinement à ce document et je voudrais dire clairement qu'il n'y a aucun doute, je ne veux aucunement rouvrir le débat sur cette question. Nous n'avons aucunement cette intention, ni ici ni ailleurs. Alors rassurez-vous, notre position est claire sur ce point. Je voudrais toutefois attirer votre attention sur un autre document que vous n'avez peut-être pas sous les yeux, mais il serait peut-être bon de vous le procurer pour que nous puissions le mentionner. C'est un document qui date déjà depuis plusieurs années. En lisant ce document vous verrez que ce document contient plusieurs éléments qui ont été négociés comme bases d'un accord à l'unanimité, donc un document consensuel. À moins qu'une délégation ait changé son opinion sur la question, nous pourrions le réaffirmer tel qu'il a été adopté par les Nations Unies, mais je me souviens bien des négociations qui ont lieu, la référence à l'UIT était incluse pour des bonnes raisons, certains avaient dit que l'orbite géostationnaire relevait uniquement de la prérogative de l'UIT, d'autres ont dit non pas du tout, cela nous concerne aussi, donc le compromis sur cette question permettait justement de dire que certains principes ont été faits pour élaborer des principes à l'UIT et que ce document pourrait être envoyé à l'UIT qui pourrait l'analyser et ensuite on pourrait comparer les deux positions, la position du COPUOS et la position de l'UIT, la position de ceux qui disaient que c'est le COPUOS qui est responsable de la question et d'autres estimaient que l'UIT avait également quelque chose à dire.

Donc je vous invite, Monsieur le Président, à distribuer ce document pour que chacun soit au courant, je ne veux pas vous lasser, je ne veux pas vous lire tout ce document, je pense que la négociation était déjà suffisamment ardue pour ne pas recommencer mais il n'y a pas de tunnel, Monsieur le Président, le tunnel a été creusé et maintenant tout passe bien, le tunnel est bien là. Je veux simplement parler d'un document qui a été négocié, qui a été approuvé.

[*Note de la dactylo: La transcription est très difficile car on entend parler l'orateur très fort en même temps que l'interprète.*]

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*]: Merci. Non je n'avais aucune préoccupation, aucune crainte, aucune angoisse sur votre position, pas du tout, bien au contraire. Si votre intention a été détournée, au contraire, je veux vous aider en insistant sur ce point, mais je n'ai pas le document sous les yeux. Toutefois, si je ne m'abuse, les collègues qui ont négocié cette question, qui ont procédé aux négociations au New York avec le représentant de la Colombie, toutes ces personnes ont décidé d'inclure quelque chose qui ne serait pas contraire à la position de l'UIT. Donc je suis tout à fait d'accord avec vous, il serait bon d'avoir la position de l'UIT sur cette question. Je ne cherche pas du tout à vous contredire. Je veux simplement rajouter ma position. En tout cas je n'ai pas le document que vous avez mentionné, mais nous avons pris note de votre déclaration.

Cuba, excusez-moi d'avoir été si long mais je pense que cela est important. Allez-y.

**M. D. CODORNIU-PUJALS** (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*]: Merci. Non, au contraire, c'est un grand plaisir d'écouter la voix de la sagesse et d'entendre les interventions d'experts aussi éminents que vous-même Monsieur le Président et mon voisin de la Colombie.

Je serai très bref, Monsieur le Président. Je voudrais simplement réitérer notre position sur ces deux points que ma délégation a déjà présentée hier dans sa déclaration au titre du point "Débat général". Nous pensons que la délimitation de l'espace [??] que le manque de définition et de délimitation de l'espace crée une incertitude d'ordre juridique qui entrave l'application du droit spatial et cela constitue une source de différends entre les États. Il est dès lors important de définir la souveraineté nationale dans le cadre de la définition et de la délimitation de l'espace. C'est pourquoi nous pensons que cette question de la définition et de la délimitation est essentielle et nous aimerions que le groupe de travail qui se porte sur cette question poursuive son travail.

Je voudrais revenir également sur la question de l'orbite géostationnaire et l'importance que ma délégation y attache. Nous sommes tout à fait d'accord avec ce qui a été dit précédemment, notamment pour ce qui est de l'importance de la présence de l'UIT à nos travaux. Nous avons pris note de l'intervention de la Colombie au Sous-Comité. En effet, cela serait un bon moyen d'évaluer l'orbite géostationnaire. Il serait bon de pouvoir en parler avec l'UIT. Vous avez proposé un certain nombre de mesures ainsi que d'autres délégations ont cité un certain nombre de mesures pour essayer d'établir un lien ou une interaction entre l'UIT et le Sous-Comité. Ce type de mesures

bénéficieront du plein soutien de ma délégation. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie Cuba pour cette intervention. Je voudrais peut-être faire un commentaire. Je regarde la liste des participants. La délégation cubaine n'a qu'un seul délégué qui a toujours été présent. Il y a un certain nombre de délégations qui participent toujours à la réunion.

**Mme R. VÁSQUEZ DE MESSMER** (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : [*Note de l'interprète: On n'a pas entendu le début de l'intervention*]. Monsieur le Président, ma délégation voudrait répéter l'importance qu'elle accorde à l'égalité juridique des États telle qu'elle est mentionnée dans la Charte des Nations Unies. L'Équateur considère que c'est peu de moyens que possèdent les pays en développement pour faire valoir leurs droits et nous pensons qu'il est important de pouvoir leur permettre de bénéficier des utilisations de la technologie spatiale à des fins pacifiques.

Ce sont des réflexions de cette nature qui ont amené l'Équateur à devenir membre de plein droit du COPUOS il y a quelque 40 ans et il s'agissait de faire en sorte que soient pris en considération les droits légitimes et les intérêts légitimes des pays en développement sur une base d'égalité. L'Équateur est un pays en développement ce qui dans les années 70 l'a amené, de concert avec d'autres pays, contribué à élaborer l'histoire du droit international de l'espace. Par exemple la question de l'accès réel à l'orbite géostationnaire sur une base d'égalité et ce dans l'intérêt des pays en développement.

Ma délégation juge bon de rappeler ces antécédents pour attirer l'attention de la communauté internationale afin que l'on comprenne bien la position de notre pays et que cela amène à réfléchir sur la question des raisons de cette position. En effet, la question de l'orbite géostationnaire est une question d'intérêt national qui est mentionnée dans la constitution du pays. Il faut rappeler que les principes du Traité de 1967 signalent que les activités spatiales doivent être réalisées en tenant compte des intérêts de tous les pays quel que soit leur niveau de développement et des principes sont énoncés en matière de non appropriation, de coopération internationale, d'accès aux données scientifiques, de non pollution, etc. Néanmoins, depuis les années 50 époque à laquelle l'espèce humaine a commencé à réaliser des activités dans l'espace, tout semble indiquer que l'intention n'était pas uniquement de faire en sorte que l'humanité puisse tirer tous les avantages possibles de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique, et les activités sont parfois réalisées au nom d'un État ou d'un groupe d'États et les

avantages que l'on cherche à en retirer ne sont pas nécessairement de nature collective. Il convient de préciser que les progrès technologiques qui ont été réalisés n'ont pas permis d'améliorer la situation ou de rendre plus prospères les pays en développement.

Dans ce contexte, il serait souhaitable de voir comment on peut trouver un équilibre entre les intérêts de tous les États qui explorent l'espace et ce que cela pourrait apporter aux autres États. Il est important que toutes les activités réalisées dans l'espace puissent avoir un effet positif et que ne se traduisent pas par des modalités d'appropriation de ce dit espace.

Monsieur le Président, le droit international de l'espace malheureusement n'avance pas aussi vite que la science et la technologie, mais c'est un droit dynamique qui doit essayer de trouver ce rythme de développement pour qu'il puisse être appliqué dans l'intérêt aussi bien des pays en développement que des autres. Cette interaction entre les règles et les faits fait que du point de vue de l'Équateur, il existe un besoin impérieux d'équité. Il faut se rappeler le principe fondamental selon lequel l'espace ultra-terrestre doit être considéré comme un bien commun et cette réalité ne doit pas se limiter à simplement l'énoncé de quelque chose qu'il serait souhaitable d'obtenir, il faut bien que cela puisse véritablement se concrétiser et notamment, aujourd'hui où l'on se dirige vers une époque de commercialisation de l'espace ce qui ne devrait aucunement nous détourner d'un principe fondamental qui est celui de l'équité.

Monsieur le Président, ma délégation au vu de ces observations nous amène à penser que le groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace doit nécessairement poursuivre son analyse. Au moment approprié, mon pays s'est prononcé en faveur d'un régime juridique unique pour la navigation des objets aérospatiaux et nous avons jugé bon de signaler qu'il existait un vide juridique important aussi bien en matière de droit spatial que de droit aérien, du fait que la délimitation de l'espace aérien n'avait pas été réalisée, et c'est pourquoi l'Équateur souhaite que l'on poursuive l'examen de cette question.

Monsieur le Président, par le passé dans le cadre du Sous-Comité des affaires juridiques, différents pays ont signalé que l'orbite géostationnaire fait partie intégrante de l'espace extra-atmosphérique. Cette position intéressante nous amène à réfléchir sur la question de savoir de quoi fait partie l'espace extra-atmosphérique, quelles sont ses limites, quelles différentes parties de l'espace doit-on distinguer. Ce sont des réflexions, des questions auxquelles nous n'avons pas encore trouvé de réponse et ma délégation s'en

trouve amenée à avancer que la question de l'orbite géostationnaire doit être abordée dans le cadre d'un régime juridique spécial car il s'agit d'une ressource naturelle particulière dont l'accès et l'utilisation doivent être réalisés de façon équitable et prioritaire, notamment pour ce qui a trait aux pays en développement qui ont une situation géographique particulière et qui doivent utiliser l'espace extra-atmosphérique afin de répondre à leurs intérêts communs.

En 2000, pendant la trente-neuvième session du Sous-Comité des affaires juridiques, les travaux se sont terminés sur l'idée qu'il fallait s'entendre sur une définition et une délimitation de l'espace extra-atmosphérique et de l'orbite géostationnaire. On a dit que le groupe de travail se réunira pour examiner la première de ces questions. Par conséquent, cette distinction entre les sujets ne voulait pas dire que la question de l'orbite géostationnaire avait perdu en importance, au contraire, l'Équateur considère qu'on lui a donné simplement la place qui lui revient. Un des éléments les plus importants pendant cette période a été le renforcement des rapports entre les fonctions du Comité et l'utilisation pacifique et ses rapports avec l'UIT qui, d'après l'article 44 modifié par la Convention de Minneapolis de 1998, lie de façon particulière l'utilisation de l'orbite géostationnaire à la situation des États en développement ayant une position géographique déterminée. C'est de ce fait que l'Équateur a été amené à reconnaître la compétence du Sous-Comité pour ce qui est de l'examen des aspects juridiques et politiques de cette question. De ce fait, les débats relatifs à la définition et à la délimitation de l'espace ont des répercussions sur la question de l'orbite géostationnaire dont, je le répète, le traitement juridique spécial est prioritaire.

Monsieur le Président, l'Équateur a analysé avec soin l'étude réalisée à l'initiative du BAS et du Gouvernement de Colombie, pour examiner à fond la question de l'utilisation réelle de l'orbite géostationnaire et les conclusions font clairement ressortir que 97% des satellites qui occupent ce bien naturel appartiennent aux pays industrialisés. L'utilisation de l'orbite est traditionnellement hétérogène. La présence des pays en développement est très limitée et celle des pays possédant une position géographique déterminée est tout simplement nulle. Il faut ajouter qu'au vu des renseignements dont dispose ma chancellerie, la possibilité de saturation de l'orbite constitue un risque imminent. Cela veut donc dire qu'il faut absolument tenir compte des intérêts et des préoccupations des États pour éviter des pratiques discriminatoires qui protégeraient seulement les intérêts des pays technologiquement avancés et il faut ainsi se conformer à ce qui est dit dans la

Déclaration du Millénaire ou dans les objectifs qui ont été établis dans ce contexte.

Pour toutes ces raisons, il est clair qu'une réglementation juridique des Nations Unies doit garantir aux pays en développement et situés dans une situation géographique déterminée, doit leur garantir leur présence avec possibilité de s'exprimer et de voter au processus de conciliation des différentes positions relativement à l'orbite géostationnaire. Il faut que nous gardions les possibilités qui pourront alors être utilisées par nous lorsque nous aurons les capacités de lancement correspondantes.

Monsieur le Président, pour terminer, ma délégation répète combien il est important que la question de l'utilisation de l'orbite géostationnaire qui est importante pour les pays en développement comme l'Équateur continue d'être débattue dans un vaste espace de réflexion afin que l'on puisse trouver de nouveaux éléments de consensus reflétant les caractéristiques particulières de cette ressource naturelle limitée. Dans ce contexte, ma délégation lance un appel à l'UIT pour que celle-ci participe davantage aux travaux du COPUOS et de ses organes subsidiaires.

Merci, Monsieur le Président.

*[L'interprète voudrait simplement signaler que si ce texte avait été lu à une vitesse peut-être plus traditionnelle, l'interprétation aurait pu être certainement meilleure].*

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'espagnol]* : Je remercie l'Équateur pour cette contribution et je donnerai maintenant la parole au représentant de l'Italie.

**M. S. MARCHISIO** (Italie) : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais revenir au nom de la délégation italienne sur le document qui a été mentionné par le représentant de Colombie il y a quelques minutes, le document A/AC.105/738, qui est non seulement un document mais un consensus qui a été réalisé entre les membres du Sous-Comité, du Comité et de l'Assemblée générale, parce qu'il a été approuvé par une résolution de l'Assemblée générale. On peut le considérer comme quelque chose de plus qu'un simple document même s'il s'appelle document approuvé par le Sous-Comité juridique dans sa phase initiale. Il a été approuvé en 2001 et il a été le résultat de longues négociations, ici au sein du Sous-Comité, et il contient les principes sur lesquels les membres du COPUOS ont réalisé un consensus général en ce qui concerne le régime de l'orbite géostationnaire. Je veux souligner que les principes auxquels se réfère ce document sont des principes tout à fait conformes au Traité sur l'espace et à la réglementation de l'UIT. Il n'y a rien qui est en contraste avec les

documents principaux qui s'appliquent à l'orbite géostationnaire.

La délégation italienne a toujours été un peu surprise par le fait qu'il a été toujours sous-estimé ici au sein du Sous-Comité, comme s'il s'agissait de quelque chose de non important. C'est pourquoi nous demandons, et c'est une requête formelle que nous faisons, que ce document en tant que résolution de l'Assemblée générale bien entendu, je ne peux pas citer maintenant quel est le numéro de la résolution de l'Assemblée générale parce que je ne l'ai pas avec moi, nous proposons que ce document soit inséré dans la publication des Nations Unies qui s'appelle "Traité des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique et principes sur l'espace extra-atmosphérique". Cette publication contient une troisième partie qui pour le moment contient la résolution de 1971 sur la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, peut-être il serait bien aussi ici de mettre la partie de cette résolution qui se réfère à la registration des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique parce que cette partie est encore utilisée par les États qui n'ont pas ratifié la Convention sur l'immatriculation des objets spatiaux, en plus elle contient la résolution sur l'État de lancement. Je crois qu'il serait bon pour la connaissance des délégations qui changent parfois et qui n'ont pas mémoire historique de ce qui s'est passé au sein de ce Sous-Comité, le document et la résolution qui l'a approuvé. Je crois que ça serait très utile et que même il a été mentionné dans les résultats du Sous-Comité juridique qui ont été présentés à UNISPACE III. Nous avons indiqué ce document comme l'un des résultats principaux du Sous-Comité juridique dans la période précédente.

Je ne vais pas bien sûr entrer dans la question de quelle est la portée juridique de ce document parce que je ne veux pas y entrer, je ne veux pas y toucher, mais je crois qu'il serait très utile d'avoir ce document parmi les documents qui ont été adoptés par le Sous-Comité juridique parce que autrement, je vois que quelquefois personne ne sais à quoi on fait référence.

Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant de l'Italie pour cette contribution extrêmement importante et avant de donner la parole à d'autres intervenants, je pense qu'il est remarquable que nous ayons ainsi lancé un tel débat. Je pense que cette proposition que vous avez faite est vraiment très très bonne parce que le simple fait de faire connaître les instruments juridiques disponibles pour que l'on puisse véritablement en discuter, je crois que c'est en effet un des rôles du Sous-Comité. Mon ami de

la Colombie m'a mis dans une situation délicate mais je n'avais pas en main le document auquel il faisait référence et puis il y a la question de l'État de lancement, il y a la question de la Convention sur l'immatriculation. Alors je crois que nous allons avoir un catalogue mis à jour mentionnant tout ce qui peut faire l'objet de discussions à l'heure actuelle.

Je voudrais également faire référence à l'importante contribution de la délégation équatorienne quant au fait que la prochaine fois que l'orbite géostationnaire sera à l'ordre du jour, je ne sais pas quand ce sera, sans doute l'année prochaine, il serait bon que l'Équateur, c'est juste une suggestion, une humble suggestion que je fais parce que l'Équateur est un pays souverain comme les autres et peut ou non accepter les propositions qui lui sont faites, mais il serait bon de pouvoir préciser d'un point de vue purement juridique ce que vous présentez comme point de vue juridique à propos de cette question, en ce qui concerne la situation géographique particulière de certains pays. C'est une chose qui peut donner lieu à des interprétations quelque peu ambiguës et il serait bon qu'une étude soit faite à ce sujet et qui pourrait peut-être aider à comprendre ce qu'il en est, non pas que les pays doivent nécessairement changer de position, on ne sait jamais, mais c'est quelque chose qui peut faire l'objet d'une déclaration de caractère général. Quand on parle de certains pays déterminés, ça peut être n'importe quel pays dans le monde et tous ceux qui sommes ici savons très bien à quoi vous faites référence, mais le statut juridique doit être clair, et je pourrais très modestement, et vous pouvez retenir ou non cette suggestion, mais je pense qu'on pourrait d'abord préparer un document de salle de conférence, mais nous ne pouvons pas l'examiner durant la présente session parce que ce n'était pas prévu et puis parce que la déclaration de l'Équateur a été suffisamment précise et claire pour nous livrer ample matière à réflexion, mais je pense que c'est donc quelque chose à quoi on pourra donner suite.

Je vais maintenant donner la parole au représentant de la République tchèque.

**M. V. KOPAL** (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais associer ma délégation à la suggestion formulée par l'Italie. Je pense que c'est une idée très intéressante et qui pourrait être appliquée de façon assez aisée et je saisis l'occasion pour rappeler le débat précédent, débat qui a eu lieu sur une question qui a été abordée non seulement sous ce Sous-Comité mais également au sein du Sous-Comité scientifique et technique. Ma délégation a toujours estimé que la question de l'orbite géostationnaire doit être considérée comme partie intégrante de l'espace et que son utilisation a

été déterminée par les dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et les règlements de l'UIT, notamment le principe 2 du Traité sur l'espace de 1967 sur la non appropriation de l'espace extra-atmosphérique par des revendications de souveraineté ou tout autre moyen.

À cet égard, je voudrais rappeler que c'était la délégation de la République tchèque qui en 2002 a fait adopter cette formule au sein du Sous-Comité scientifique et technique qui ensuite a été approuvée par consensus à la plénière. D'après cette formule, l'orbite géostationnaire caractérisée par ses propriétés particulières fait partie de l'espace extra-atmosphérique. C'est bref, précis, concis et clair. Là on ne parle pas qui ont une position géographique particulière. Cette idée a été examinée et fait partie de certains documents de l'UIT mais ne fait pas partie du traité relatif à l'espace et ne fait pas partie de la formulation adoptée par le Sous-Comité scientifique et technique et adoptée par le Comité des utilisations pacifiques. On dit simplement que l'orbite géostationnaire est caractérisée par ses propriétés propres, ça c'est autre chose, et j'insiste. Donc, je pense qu'il faut s'en tenir à cette formule lors de l'examen de cette question importante.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*]: Je remercie le représentant de la République tchèque et je donnerai maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

**M. M. H. MAHMOUD** (Égypte) [*interprétation de l'arabe*]: Merci, Monsieur le Président. En ce qui concerne le point 6 de l'ordre du jour à savoir la définition de l'espace et la délimitation, nous estimons qu'il est très important d'établir une définition et aussi les limites entre l'espace extra-atmosphérique et l'espace aérien car les caractéristiques de chacun sont spéciales.

Le droit spatial est basé sur des principes, à savoir l'exploration libre de l'espace extra-atmosphérique ou la non appropriation de cet espace...

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*]: Je suis désolé de devoir interrompre le représentant de l'Égypte mais il semble qu'il y ait des problèmes techniques pour ce qui est de l'interprétation vers l'espagnol, je ne parle pas de la teneur de cette interprétation parce que l'interprète est tout à fait excellent, mais c'est simplement un problème technique qui semble se poser. Alors je demanderai au représentant de l'Égypte et je lui présenterai mes excuses à ce sujet, s'il veut bien poursuivre sa déclaration. Merci.

**M. M. H. MAHMOUD** (Égypte) [*interprétation de l'arabe*]: Je vous remercie, Monsieur le Président. En ce qui concerne la définition et la délimitation de l'espace extra-

atmosphérique, nous estimons qu'il est indispensable d'établir une définition. Cette définition est très importante et aussi la délimitation entre les deux espaces extra-atmosphérique et aérien, chacun des deux espaces à des caractéristiques spéciales propres à chacun.

Le droit international est basé sur des principes, à savoir l'exploration libre et l'utilisation libre de l'espace extra-atmosphérique, la non appropriation nationale ou la souveraineté sur cet espace ainsi que l'utilisation à des fins uniquement pacifiques et il y a tout juste le contraire pour l'espace aérien, à savoir l'espace aérien est basé sur la souveraineté nationale. La définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique est indispensable pour savoir quelle est la condition qui régit cette liberté de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique et quel est le point où s'arrête la souveraineté nationale, donc cette définition est indispensable pour le champ d'application pratique.

La délégation de l'Égypte se demande à propos de cette question qui est soulevée à savoir qu'il n'y a pas de problème actuellement, nous nous demandons est-ce que cette question de définition et délimitation de l'espace, est-ce que ce n'est pas un problème juridique en fin de compte, et est-ce que ce n'est pas le rôle de ce Comité de trouver la solution à ce problème, prenant en considération les technologies et le développement des technologies? Nous estimons donc que cette définition et la délimitation de l'espace est essentielle afin de garantir l'efficacité de l'application des instruments internationaux. Nous demandons en fait aux États qui n'ont pas adhéré à ces instruments, de s'engager à appliquer des règles juridiques en fait qui ne sont pas peut-être claires pour ces États pour ce qui est du champ d'application, peut-être que c'est là la raison pour laquelle les États sont hésitants à adhérer aux instruments.

Nous nous demandons, Monsieur le Président, combien de temps ce point est resté sur l'ordre du jour de notre Sous-Comité, et aussi la période pendant laquelle ce Sous-Comité n'a pas présenté de contribution juridique véritable si nous comparons ce que nous faisons avec les instruments que ce Comité a pu établir. Donc, nous estimons qu'il faut qu'on apporte une contribution et la définition et la délimitation de l'espace est une question qui devrait revêtir une priorité dans le cadre des activités de ce Sous-Comité.

En ce qui concerne l'orbite géostationnaire, nous savons tous que c'est un bien naturel, que c'est une ressource naturelle limitée et que c'est une partie de l'espace extra-atmosphérique et donc il faudrait garantir l'accès juste et équitable à cette ressource. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie l'Égypte et je peux lui dire que ça fait très longtemps qu'on examine cette question et je me souviens même que lorsque la délégation de l'Union soviétique avait fait une proposition disant qu'à dix kilomètres de distance, l'espace aérien devient l'espace extra-atmosphérique. Donc ça fait depuis ce temps-là qu'on examine cette question. Je vais maintenant donner la parole au représentant du Chili.

**M. J. LAFOURCADE-RAMÍREZ** (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je serai très bref. Je voudrais présenter la position de notre pays qui appuie ce qui a été proposé par le délégué de l'Italie pour que le document auquel a fait référence le délégué de la Colombie soit ajouté à ces documents dont nous avons parlé par ailleurs et qu'il s'agisse d'un ensemble de documents qui pourront faciliter le débat et qui constituent une sorte de mémoire historique de toutes ces questions telles qu'elles sont examinées par le Sous-Comité.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Pardon, le représentant de la France. Pardon, c'est que je n'entends pas ce qu'on me dit. Je pense que ce sont des gestes amicaux qu'on m'adresse mais je ne sais pas ce qu'ils veulent dire. C'était qu'apparemment l'interprétation ne vous parvenait pas. J'interviendrais volontiers en français mais cela me poserait quelques problèmes.

Je voudrais simplement faire une proposition. Il paraît logique que dans ce que prépare le BAS on ajoute le document sur lequel le représentant de la Colombie a attiré à très juste titre notre attention. Et puis il y a aussi les documents que, de façon très rationnelle, même si certains ont laissé entendre qu'il n'y avait pas beaucoup de rationalité dans nos débats ici, mais il y en a tout à fait, et donc ce qu'a signalé le représentant de l'Italie. Si tout le monde est d'accord, nous pouvons nous entendre là-dessus. *Il en est ainsi décidé.*

Nous pouvons maintenant considérer que nous avons terminé l'examen de cette question pour le moment. Le représentant de la Colombie a la parole, je lui demanderai d'intervenir rapidement. Je regrette, nous manquons un peu de temps et nous devons avoir la réunion du groupe de travail qui est prévue pour ce matin, et sinon je peux vous assurer que vendredi et samedi saints la délégation de la Colombie devra rester ici pour que nous puissions continuer à en discuter. Alors, je demanderai à ceux qui ont demandé la parole d'essayer d'être aussi concis que possible et je donne la parole d'abord maintenant au représentant de la Colombie.

**M. A. REY-CORDOBA** (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je ne voudrais pas

m'étendre trop longuement, je voudrais seulement vous aider dans votre travail. D'abord, je voudrais appuyer ce qui a été dit par le délégué de l'Italie et notamment parce que dans la dernière publication qui a été faite dans la troisième partie, on a d'autres résolutions qui ont été adoptées par les Nations Unies et on parle par exemple de la notion d'État de lancement et de l'utilisation pacifique de l'espace. Je pense que ce sont là donc des documents importants, documents que j'ai cités par contre tout à l'heure, lui vient de l'Assemblée générale.

Mais je voudrais faire référence très brièvement à ce qu'a dit le représentant de la République tchèque et je dirai ce qui suit. Il est clair que ce qu'il a signalé est très juste, et la République tchèque a souvent insisté sur cet aspect mais néanmoins, je voudrais dire ou je voudrais signaler que le document sur le COPUOS fait référence aux règles de l'UIT au point 5, à l'article 5, et dans la fin du document, on parle également du fait que cela doit être traité par l'UIT et la situation des pays en développement est mentionnée également dans ce document. Donc ce n'est pas seulement quelque chose qui remonte à l'époque des réunions de l'UIT auxquelles j'ai participé avec votre père ou votre grand-père comme vous l'avez dit, mais on a parlé pour la première fois de cette question lors de la Conférence mondiale de 1979 de l'UIT qui a donné lieu ensuite au Traité de Nairobi de l'UIT et ensuite les discussions se sont poursuivies à propos de ces questions comme au sein du COPUOS et comme cela figure également dans ce document qui a été adopté par l'Assemblée générale.

Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie la Colombie pour ces explications et je donne maintenant la parole à la représentante de l'Équateur, mais je vous rappelle que la question officiellement est réglée. Je suis d'accord à propos de ce que vous dites de ce qui figure dans ce document, dans cette brochure et ce qu'a dit le représentant de l'Italie est parfaitement logique et tout à fait fondé. Je donne la parole à l'Équateur.

**Mme R. VÁSQUEZ DE MESSMER** (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vais être très brève. Je voudrais simplement dire que ma délégation est très heureuse de la proposition que vous avez faite à propos de l'année prochaine et j'en référerai à mes autorités. Ce que je veux dire c'est que la situation géographique déterminée n'est aucunement une formule qui exclut qui que ce soit. Il est bien dit que c'est une ressource naturelle, l'orbite géostationnaire, qui risque d'être saturée et doivent pouvoir y avoir accès sur une base équitable tous les pays en développement et notamment ceux qui ont une position géographique

déterminée et on ne dit pas seulement ces derniers pays. Quoi qu'il en soit, de l'avis de notre délégation, il n'y a pas de définition de l'espace extra-atmosphérique et c'est cela qui entraîne les divers problèmes. Ce que nous pensons c'est que l'orbite géostationnaire à notre avis fait partie de l'espace extra-atmosphérique parce qu'on n'a pas de définition claire et c'est quelque chose sur quoi nous devons nous pencher au sein du Sous-Comité. Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*]: Je ne veux pas revenir sur cette question mais c'est un concept clef du traité, ça n'est pas tout à fait la même chose que la question des principes juridiques, mais c'est une notion qu'on retrouve dans différents instruments des Nations Unies et on doit refléter certains principes qui sont énoncés notamment dans la Charte. C'est là quelque chose qui nécessite une réflexion de notre part et pas seulement pour ce qui est de l'orbite géostationnaire mais à propos d'autres questions également. Il faut éviter toute discrimination entre les différents États.

Je crois que nous avons eu un débat très riche, très varié et je voudrais vous remercier tous pour votre contribution parce que cela m'a aidé moi aussi à voir ce document qui était mentionné que je n'avais pas en main. Il y a une sorte de double jeu, enfin je n'ai pas grand-chose à vous dire, mais par contre j'ai beaucoup à apprendre de votre part et je crois qu'il y a une masse critique impressionnante ici et j'espère que pour ce qui est de l'examen du point suivant nous continuerons de manifester le même enthousiasme.

Je crois qu'il y a quelque chose que je dois vous signaler. Oui, pardon. Nous allons passer maintenant à l'exposé technique qui va être présenté par Mme Tomoko Miyamoto qui va intervenir au nom de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, qui nous parlera des brevets et des activités spatiales. Je pense que c'est là un moment tout à fait opportun parce que le rôle de l'OMPI en effet dans ce domaine est extrêmement important. C'est un plaisir pour moi que de donner la parole à Mme Tomoko Miyamoto.

**Mme T. MIYAMOTO** (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur le Président. Bonjour. C'est un grand plaisir pour moi de vous présenter les activités de l'OMPI qui ont un rapport avec les activités du Sous-Comité juridique. Tout d'abord, je voudrais vous remercier Monsieur le Président, pour votre présentation chaleureuse et je voudrais remercier également le secrétariat qui m'a donné cette possibilité, la possibilité de faire ma présentation.

L'OMPI, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, a été créée en 1970 et depuis 1974 nous faisons partie des 16 agences spécialisées du système des Nations Unies. L'histoire de l'OMPI remonte à 1883 où il y avait un traité sur la propriété intellectuelle. La première convention sur la propriété intellectuelle a été adoptée. Le Bureau international pour l'administration du traité a été créé et la Convention de Paris est entrée en vigueur l'année suivante en 1884 avec 14 États membres. Aujourd'hui, l'OMPI a 184 États membres. D'après l'accord signé entre l'ONU et l'OMPI nous sommes responsables de la promotion des activités intellectuelles créatrices et nous devons faciliter le transfert de technologies liées à la propriété intellectuelle vers les pays en développement.

Dans le cadre de cet objectif plus vaste, nous avons mis en place un certain nombre d'activités, notamment l'élaboration de normes internationales, administration des traités et des normes qui peuvent présenter un intérêt pour le Sous-Comité. Certains de ces traités portent sur le système international d'application ou le système d'immatriculation ou les droits de propriété intellectuelle, tels que les brevets, les marques d'origine, etc. En 1984, le centre de l'OMPI sur l'arbitrage a été mis en place, qui est une façon rapide de régler les différends commerciaux relevant du domaine de la propriété intellectuelle.

En tant qu'organisation des Nations Unies notre activité essentielle c'est la coopération aux fins du développement. Nous apportons une assistance technique et nous avons un certain nombre de projets notamment pour ce qui est du renforcement des capacités. Avant de vous expliquer les activités de l'OMPI dans le domaine des activités dans l'espace extra-atmosphérique, je vais vous expliquer ce que sont les normes internationales IP. Les normes de la propriété intellectuelle sont territoriales. Les droits accordés dans un pays ne peuvent s'appliquer et s'appliquer que sur le territoire du pays en question. Nous avons 24 traités administrés par l'OMPI. Un autre traité du domaine de la propriété intellectuelle qui est administré par l'OMC. Il s'agit de l'accord TRIPS. En plus de tous ces traités déjà en place, il y a un grand nombre de domaines qui ne sont pas harmonisés, donc la législation en matière de propriété intellectuelle n'est pas harmonisée.

Je voudrais rappeler que les normes de propriété intellectuelle sont neutres d'un point de vue technologique. Je prends un exemple, dans le domaine du droit des brevets, les inventions high tech ou low tech sont traitées de la même façon, pour ce qui est du point de vue des bases juridiques, donc l'auteur du brevet a un droit exclusif pour empêcher les autres d'utiliser son invention sans le consentement du propriétaire. Ce droit exclusif

donne la possibilité au propriétaire de récupérer les investissements toutes les sommes qu'il a investies dans son invention, et cette possibilité de recouvrement de coûts est une incitation pour l'inventeur de poursuivre son invention, améliorer, perfectionner son invention, ou alors permet par exemple également à l'inventeur de poursuivre son idée ou de poursuivre l'application de son invention. Dans le cadre de ce système de brevet, on pourrait penser que les inventeurs ne souhaitent pas révéler leur invention à un tiers parce qu'ils pourraient craindre que le tiers pourrait copier son idée ou lui voler son invention et ce type de secret pourrait limiter ou freiner l'innovation technologique et la diffusion de ses connaissances technologiques. En fait, la diffusion des connaissances technologiques constitue une des caractéristiques essentielles du système de brevet. Tous les brevets accordés sont publiés. Dans certains pays, toutes les demandes de brevets sont également publiées et sont accessibles par le public, par toutes les personnes intéressées. Cette diffusion des connaissances permet aux tiers d'avoir accès à ces technologies et donne aux tiers la possibilité de poursuivre le développement de cette innovation et eux-mêmes peuvent devenir à leur tour des inventeurs de quelque chose de différent. L'OMPI essaie d'accélérer l'échange, le flux d'innovations non seulement au niveau national mais également au niveau international.

Je passe maintenant aux activités de l'OMPI liées à l'espace. Nous avons eu une réunion des consultants sur les inventions faites ou utilisées dans l'espace. Cette réunion a eu lieu il y a presque dix ans en 1997. Les experts ont étudié le besoin d'exception aux règles générales concernant la propriété intellectuelle utilisée dans l'espace. Ce groupe d'experts est arrivé à la conclusion que pour l'instant les exceptions aux règles générales régissant la propriété intellectuelle ne s'imposaient pas. Toutefois, le groupe a estimé que le secrétariat de l'OMPI devrait fournir des explications sur l'implication de ces inventions utilisées dans l'espace. En l'absence d'instructions précises de la part des États membres de l'OMPI, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du Comité directeur. Toutefois, nous avons pris note des recommandations des consultants et nous avons participé activement à un certain nombre de réunions liées à l'espace et sur demande nous pouvons présenter des informations liées directement à la propriété intellectuelle. Sur notre site Internet nous avons des liens avec un autre site lié aux activités spatiales et à la propriété intellectuelle. Vous voyez ici l'adresse Internet en question.

Les questions abordées pendant cette réunion d'experts, bien sûr ce n'est pas la liste exclusive des

questions abordées, mais je pense qu'il y a deux éléments essentiels. Tout d'abord l'applicabilité des législations nationales sur les objets spatiaux, donc la législation en matière de propriété intellectuelle et l'autre ce sont les problèmes du manque d'harmonisation dans le domaine de la propriété intellectuelle. Sur le premier point, on s'est demandé si une loi de propriété intellectuelle territoriale peut s'appliquer à des objets spatiaux nationaux, c'est-à-dire immatriculés par un État en référence au droit national des brevets. Il semblerait qu'en cas d'activités de coopération internationale, nous pensons que ces activités font appel à plus d'une juridiction, dans l'accord international une disposition qui précise la question de l'applicabilité des législations nationales en matière de propriété intellectuelle sur l'objet spatial en question.

Par ailleurs, un certain nombre de questions importantes relevant du droit des brevets a été harmonisé, notamment, par exemple, la propriété commune, la question a été harmonisée. Il y a également la question des informations confidentielles, la question de la confidentialité varie d'une législation nationale à l'autre, et sont traitées différemment dans les différents États. Même si nous avons un consensus concernant l'applicabilité de la propriété intellectuelle sur l'objet spatial, par exemple pour un vaisseau spatial on peut envisager l'application de la propriété intellectuelle sur une partie du territoire en fonction de la proximité.

Par ailleurs, il y a également la question de la compétence et du droit applicable, ce qui relève plus du droit international privé. En cas de litige transfrontière, le problème devient plus ardu puisque, comme je viens de le dire, il n'y a pas d'harmonisation de législation. Nous avons la question du choix du for, la convention sur le choix du for qui a été adoptée en 2005. Mais à part la question du copyright, donc le droit d'auteur, toutes les autres questions liées à la propriété intellectuelle ne relèvent pas de la portée de cette convention de 2005. Il y a également la question de l'applicabilité de l'article 5ter de la Convention de Paris qui stipule que la présence temporaire de l'invention brevetée sur les vaisseaux, aéronefs ou véhicules n'est pas considérée comme une violation du brevet. L'article 5ter de la Convention de Paris ne parle que de vaisseaux, d'aéronefs et de véhicules terrestres mais ne mentionne pas explicitement les objets spatiaux. On s'était demandé si cette exception à la violation du brevet pourrait être également appliquée aux vaisseaux spatiaux ou aux objets spatiaux.

Même si toutes les questions que je viens de mentionner étaient réglées et si on arrivait à harmoniser de façon universelle la législation en matière de propriété intellectuelle il y aurait quand

même des différends commerciaux entre les parties faisant appel au droit de propriété intellectuelle, par exemple la différence sur l'interprétation des dispositions, entre autres. Pour nous, ce type de différends sont réglés par un tribunal mais le centre d'arbitrage et de médiation permet de régler ce problème de façon différente, notamment les problèmes liés à la propriété intellectuelle. Je n'ai pas besoin de vous expliquer les avantages d'une procédure d'arbitrage et de médiation par rapport à une procédure devant un tribunal mais le mécanisme d'arbitrage et de médiation permet une plus grande autonomie des parties et notre centre d'arbitrage et de médiation comprend une liste de médiateurs et d'arbitres du monde entier qui connaissent bien la question de la propriété intellectuelle. Ce mécanisme d'arbitrage et de médiation est avantageux notamment dans le cas des différends internationaux où il y a plus d'une seule juridiction, cela permet de régler plusieurs problèmes dans le cadre d'une procédure unique. Notre centre d'arbitrage et de médiation est plus connu sous fournisseur de services de règlement de différends pour ce qui est du nom de domaine. Il s'occupe donc de l'immatriculation abusive et l'utilisation de noms de domaine identiques ou presque identiques et nous avons reçu près de 10 000 plaintes depuis décembre 1999.

Je passe maintenant au système d'application des brevets, dans le cadre du Traité de coopération sur les brevets administré par l'OMPI. Le Traité de coopération entre les brevets constitue un système plus simple et plus rentable en ce qu'il s'agit de protection en matière de brevet formulée par un certain nombre de pays. Si le demandeur veut obtenir un brevet dans plusieurs pays dans plus d'un pays, il a besoin de faire une demande de brevet, d'obtenir le brevet dans chacun des pays. Le Traité de coopération sur les brevets propose une procédure simplifiée et dans ce cas là le demandeur peut faire une seule demande internationale qui aurait le même effet que s'il faisait une demande auprès de chacun des membres de ce traité qui maintenant représente 137 pays.

Il y a également la recherche internationale et l'examen préliminaire international et lorsque ces procédures internationales ont été achevées, les exemples, les copies de ces demandes internationales sont envoyées au Bureau des brevets dans les pays où le demandeur souhaite obtenir une protection de son brevet. C'est le Bureau national qui décide d'accepter ou de refuser l'octroi du brevet. Le traité dit clairement que l'État contractant peut demander toutes les informations supplémentaires. Toutefois, le Traité de coopération sur les brevets prévoit une procédure plus simple pour demander l'application des brevets dans plus d'un pays.

Je ne saurais terminer ma présentation sans vous parler de l'information sur les brevets. Cette information est un élément important. Il y a environ 585 000 brevets octroyés par an. Bien sûr, une invention peut être brevetée dans plus d'un pays donc on a certaines duplications. Autrement dit, cela ne veut pas dire qu'il y a 585 000 inventions par an, ce qui n'empêche que le nombre de brevets octroyés annuellement est impressionnant. En supposant que chaque brevet a 30 pages on arriverait à une tour de papier de près de 2 km de hauteur, c'est donc un montant énorme d'informations technologiques. Il y a deux phases, premièrement il s'agit de la phase du document technique et ensuite la phase du document juridique. C'est un document technique puisqu'il contient des informations techniques les plus récentes et permet aux tiers d'éviter le double emploi et d'éviter d'investir dans une recherche qui est déjà faite ailleurs. C'est également un document juridique car il définit la portée de la protection du brevet d'un point de vue juridique et donne aux tiers la possibilité d'éviter la violation des droits existants et identifie les technologies qui pourraient être utilisées sous licence. Récemment, de plus en plus de brevets passent de publication sur papier à une publication en ligne sur Internet et gratuitement ce qui permet d'accéder plus facilement à cette information technologique. Sur notre site, nous proposons gratuitement une recherche des applications internationales du Traité de coopération et on peut rechercher ou examiner la base de données de l'OMPI sur Internet.

Je vais vous donner quelques exemples de notre site Internet qui publie les applications de brevets. On peut avoir une recherche simple, recherche de texte. Par exemple, j'ai introduit les termes "satellite transmission" et ensuite, vous voyez les résultats. Là on identifie toutes les demandes de brevets liées à ce concept de transmission par satellite. En cliquant sur l'intitulé de ce brevet vous aurez un texte complet qui vous donne toute l'information nécessaire sur cette invention. Vous pouvez également avoir une recherche structurée, vous pouvez également faire une recherche par date, par le nom du demandeur, le numéro du brevet, le nom de l'inventeur, le pays d'origine de la demande. Par exemple, j'ai introduit "véhicule spatial" entre 2000 et 2007, et là vous aurez la liste des demandes de brevet et vous pouvez également en savoir plus en cliquant sur l'intitulé, sur le titre.

Le site donne accès non seulement aux demandes internationales mais vous donne également des informations statistiques. Ici vous avez l'information statistique, la première recherche pour les satellites de transmission et ensuite vous avez également les applications internationales liées à la transmission par satellite et par année de

publication. Vous voyez le nombre de publications par an. Cela ne figure pas sur la diapositive mais on peut également chercher par pays d'origine ou on peut obtenir une statistique par demande, par le nom, par le nom du demandeur. Vous pouvez également voir quel type de technologie est contenu dans la demande de brevet. Je pense que la question de la propriété intellectuelle devient de plus en plus importante dans le domaine des activités spatiales étant donné qu'il y a une collaboration de plus en plus claire entre le secteur public et privé. Il y a également une internationalisation des activités spatiales.

Toutefois, après mûre réflexion, je dirais que ces caractéristiques telles que la coopération entre le secteur public et privé et la question de l'internationalisation des activités spatiales, après mûre réflexion, je dirais que ce n'est pas quelque chose qui caractérise uniquement les activités spatiales, mais on voit les mêmes tendances dans d'autres domaines. Avant c'était le secteur public qui s'occupait de la science fondamentale et le privé s'occupait de l'application de ces technologies, maintenant la situation a changé et il importe de poursuivre cette coopération dans d'autres domaines scientifiques et techniques. Votre problème est partagé par tous ceux qui travaillent dans d'autres domaines technologiques.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'OMPI compte sur votre contribution, sur vos compétences ou plutôt une coopération indirecte par le biais de vos collègues à Genève pour nous permettre de poursuivre le développement du droit de propriété intellectuelle non seulement dans le domaine des activités spatiales mais également pour promouvoir l'innovation dans tout autre domaine technologique.

Merci pour votre attention. Une fois de plus je voudrais réitérer que nous sommes toujours prêts à vous communiquer toutes les informations que vous pourriez nous demander.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais remercier et féliciter la représentante de l'OMPI. Je pense qu'elle a fait une contribution très constructive et ce qu'elle dit montre quels sont les liens entre ce qu'elle a avancé et le droit international spatial et je souhaiterais vivement que nous puissions compter sur sa présence continue et plus régulière et de même que sur la présence des représentants d'autres organisations ou institutions spécialisées.

Nous avons un problème d'horaire, mais est-ce qu'il y a quelqu'un qui voudrait s'entretenir avec elle à propos de cette question? Il y a la salle que l'on m'a attribuée et je peux la céder pour qu'il puisse y avoir des consultations ou un échange, parce que je crois qu'il y a des questions qui peuvent se discuter, qui sont de caractère général, ici même, mais si vous pouvez disposer de la salle, si vous voulez avoir des discussions avec les délégués qui seraient intéressés à discuter avec vous, parce que je pense qu'en effet, c'était vraiment un exposé très intéressant que vous avez fait, très complet et c'est une question qu'il est souhaitable de pouvoir examiner avec beaucoup de soin. Alors, merci encore, merci beaucoup et j'espère que vous êtes d'accord avec ce que je vous propose et si quelqu'un veut s'approcher de vous pour en discuter, vous pouvez le faire dans la salle qui est à côté d'ici et jusqu'à présent, je l'ai utilisée, mais il faut de toute façon que je puisse, je n'en ai pas besoin tout de suite, c'est pourquoi je pense que vous pourriez procéder de cette façon. Merci beaucoup.

Nous allons maintenant lever cette séance du Sous-Comité pour que le groupe de travail sur la définition et la délimitation puisse avoir sa première séance. Mais je voudrais auparavant faire savoir aux délégués ce que nous avons prévu pour cet après-midi. Nous nous réunirons à 15 heures pour poursuivre l'examen du point 5 de l'ordre du jour. Il y aura également ensuite l'examen du point 6a) et du point 6b), "Définition et délimitation" et puis "Caractéristiques et utilisation". Le groupe de travail que préside notre ami Vassilios Cassapoglou de la Grèce tiendra sa quatrième séance et le groupe de travail sur la définition et la délimitation tiendra sa deuxième séance également cet après-midi. J'inviterai M. Monserrat Filho à présider une première séance. Auparavant, je voudrais rappeler aux délégués qu'ils ont reçu le document de salle de conférence n° 2 intitulé "Liste provisoire des participants" et je vous demande de faire toute remarque à ce sujet au plus tard le lundi 2 avril.

Je voudrais également vous rappeler qu'il y aura aujourd'hui d'importantes consultations officielles sur les nouvelles questions à apporter au programme de travail du Comité. La réunion sera organisée sous la direction du professeur Vladimir Kopal entre 14 heures et 15 heures dans la salle C0713. Maintenant je vais donner la parole à M. José Monserrat Filho.

*La séance est levée à 12 h 5.*